



Séance du 30 janvier 2018 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Gioacchino NINFA

Absent(s)

Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H31), Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H35), Jean-François HUBERT

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre informe que les prochaines séances du Conseil communal se tiendront les:

- 27 février
- 27 mars
- 24 avril
- 29 mai
- 26 juin

Monsieur le Bourgmestre tient à souligner le travail du service de Prévention qui vient d'être primé au prix belge 2017 de la Prévention et de la Sécurité. C'est son projet de Plateforme Agir pour un Vivre Ensemble Egalitaire, appelé PAVEE, qui a reçu un prix par la Direction générale Sécurité et Prévention.

Monsieur RIZZO entre en séance à 18H31.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 19 décembre 2017

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim

MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 19 décembre 2017.

3. Fin012.Doc004 V3 157394-Modification budgétaire N°1/2017 de la RCO ADL – Arrêt de la tutelle d'approbation- Prise de connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil communal vote la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 23 novembre 2017 approuvant la modification budgétaire n°1/2017 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 26 septembre 2017 et la rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

Article unique : prend connaissance de l'arrêté des autorités de Tutelle du 23 novembre 2017 approuvant la modification budgétaire n°1/2017 de la Régie Communale Ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 26 septembre 2017 et la rendant pleinement exécutoire.

4. FIN002.DOC007.158924 - Modification budgétaire communale n°2/2017 – Approbation définitive - Prise de connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 26/09/2017 par laquelle le Conseil communal vote les amendements budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 12/12/2017 indiquant que la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 a été rendue exécutoire par expiration du délai de tutelle un date du 07/12/2017 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 12/12/2017 indiquant que la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 a été rendue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 07/12/2017.

5. Vérification de caisse 2017- trimestre 3

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu la visite réalisée par l'échevin des finances Luc Lefèbvre en date du 28/09/2017 ;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé en date du 28/09/2017 par l'Echevin des finances Luc Lefèbvre. Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

6. Vérification de caisse 2017- trimestre 4

Monsieur CHEVALIER entre en séance à 18H35.

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu la visite réalisée par l'échevin des finances Luc Lefèbvre en date du 06/12/2017 ;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé en date du 06/12/2017 par l'Echevin des finances Luc Lefèbvre. Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

7. Fusion de la paroisse Saint-François d'Assises à Petit-Wasmes avec la paroisse Sainte-Vierge à Warquignies - Information

Vu le courrier du 12/12/2017 par lequel le SPW transmet à la commune deux arrêtés nous informant de:

- la désaffectation de l'Eglise Saint-François d'Assises à Petit-Wasmes ;
- sa fusion par absorption avec la fabrique d'église Sainte-Vierge à Warquignies.

Considérant que l'état de l'église Saint François ne permet plus la pratique du culte;

Attendu que le coût de la restauration est à ce point élevé que ni la commune, ni la fabrique ne peuvent l'assumer.;

Attendu que le bâtiment est actuellement en procédure de vente;

Considérant que le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François à Petit Wasmes a arrêté le budget de l'exercice 2018 et transmis celui-ci à l'Administration communale le 30 octobre 2017;

Considérant la fusion de ces paroisses rendant de facto sans objet la proposition de budget 2018 de l'Eglise Saint-François,

Vu le CDLD,

Vu les finances communales,

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de la notification du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville des deux arrêtés datés le 12/12/2017 par lesquels :

- l'Eglise Saint-François d'Assises à Petit-Wasmes est désaffectée ;

- la fabrique d'église Saint-François d'Assises à Petit-Wasmes est fusionnée par absorption avec la fabrique d'église Sainte-Vierge à Warquignies.

8. Aliénation "Ancien Commissariat de Police" rue La-Dessous 29, parcelles 2 B 848 N2 et 2 B 848 P2

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la présence des parcelles dont objet dans la nomenclature des aliénation potentielles de biens appartenant au domaine privé de la commune de Colfontaine, validée par le Conseil Communal du 25 octobre 2016;

Vu l'offre de la SPRL "LE SABLE ET L'EPINE de 150.000€ pour ces parcelles (annexe 1);

Vu l'estimation faite par le Notaire Malengreaux portant la valeur de ce bien à 150.000€ (annexe 4);

Vu le projet d'acte fait par le Notaire Malengreaux (annexe 3);

Étant entendu que cette vente représente une opportunité économique non négligeable pour l'entité.

Décide :

Article 1: de marquer son accord sur l'aliénation du bien dont objet au profit de la SPRL "LE SABLE ET L'EPINE", au prix de 150.000€.

Article 2: de finaliser la procédure d'aliénation du bien dont objet.

9. Acquisition - parcelles cadastrées 1° division section A n° 212 L & 212 S

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 18H50.

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'utilité d'égoutter les habitations sises le long des parcelles cadastrées 1° division section A n° 212 L & 212 S;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires des parcelles dont objet, à savoir Monsieur et Madame Barberio-Gravis;

Etant entendu qu'il convient de procéder à cette acquisition dans les plus brefs délais afin de réaliser les égouts dans la foulée du chantier en cours de rénovation de la rue du Berchon;

Vu la décision du conseil du 28 novembre 2017 point 17;

Vu le projet d'acte (en annexe) transmis par Maître Malengreaux, notaire;

Vu l'utilité publique;

Décide :

Article 1: de marquer son accord sur l'acte de vente des parcelles dont objet pour un montant de 10.000€ hors frais.

Article 2: de déléguer le Bourgmestre et le Directeur Général pour la signature du dit acte notarié en présence de Maître Malengreaux.

Article 3: de consentir cette acquisition pour cause d'utilité publique.

10. Maternel : Ouverture d'une demi-classe à l'école du Cambry - Année scolaire 2017-2018

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n°6268 du 30.06.2017 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que l'école communale du Cambry – Rue Lloyd George, 63 - Section Wasmes compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle, à partir du lundi 22 janvier 2018 ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école du Cambry – Rue Lloyd George, 63 - Section Wasmes à dater du 22.01.2018.

11. Primaire : Comptage de la population scolaire au 15 janvier 2018 - Année scolaire 2017-2018

Monsieur MATHIEU réintègre la séance à 18H56.

Vu le décret-cadre du 13/07/1998 ;

Vu le décret du 30/04/2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le décret du 03/05/2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Considérant la circulaire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant le comptage de la population scolaire effectué par le service enseignement, le jeudi 11 janvier 2018 ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2018.

12. Question(s) orale(s) d'actualité

Madame GODART quitte la séance à 19H06 et la réintègre à 19H08.

Madame MURATORE quitte la séance à 19H10 et la réintègre à 19H13.

Monsieur SOUMMAR quitte la séance à 19H17 et la réintègre à 19H19.

Monsieur RIZZO quitte la séance à 19H22 et la réintègre à 19H23.

Le Président répond aux questions posées lors du Conseil du 19 décembre 2017.

Question n° 1 de Monsieur PISTONE qui souhaitait connaître le coût du marché de Noël.

Le Président l'informe que le budget total du marché de Noël s'élève à 48 323€. Ce montant comprend la location des chalets, les divers décors, les costumes de la parade, les cachets des divers artistes, le gardiennage de nuit, les agents de sécurité, les assurances, le feu d'artifice, les locations de manège et autres attractions...Cet événement revient à plus ou moins 2,4€ par habitant. Le Président certifie qu'une très grande majorité de colfontainois y participent. Cela représente un véritable week-end de féerie et d'évasion pour beaucoup et ce sans devoir sortir un euro pour leurs enfants.

Question n°3 de Monsieur PIERART qui évoquait le fait que lors de l'incendie survenu à la Place Saint-Pierre, les pompiers ont mis 45 minutes pour intervenir. Il souhaitait que l'on vérifie.

Le Président l'informe qu'un courrier a été envoyé en date du 22 décembre au service incendie de Mons afin d'obtenir des informations sur cette intervention. Une réponse a été reçue en date du 18 janvier nous informant que l'appel a été reçu à 00h22, départ de la caserne à 00h25, arrivée sur place à 00h35 et départ des lieux à 05h04.

Question n°4 de Monsieur PIERART qui souhaitait savoir ce qu'il en était des toutes-boîtes qui devait être distribué suite à l'incendie de l'IRSIA.

Le Président répond qu'aucun toutes-boîtes n'a été distribué.

Question n°6 de Monsieur PIERART souhaitait savoir si la commune allait essayer de s'insérer dans le processus cimetièrè nature et quelles solutions allaient être envisagées.

Le Président lui répond que la commune fait toujours de son mieux pour s'insérer dans un projet cimetièrè nature. Une machine a été achetée par la commune récemment permettant d'arracher les mauvaises herbes. De plus, des zones ont été créées pour permettre la biodiversité.

Question n°7 de Monsieur PIERART qui souhaitait connaître l'avis de l'UVCW et le montant investit sur l'augmentation du capital de DEXIA.

Le Président lui répond que selon l'article 82 du ROI du conseil communal, il y a lieu d'entendre par « question d'actualité », les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Le Président l'informe donc qu'il ne répondra pas à cette question.

Question n°2 de Monsieur PIERART qui souhaitait connaître les coûts d'acquisition, de démolition et savoir ce que l'on va faire du terrain de l'ancienne maison de la Convivialité à Warquignies.

Le Président lui répond que tout comme la question précédente et selon l'article 82 du ROI du conseil communal, il y a lieu d'entendre par « question d'actualité », les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Le Président l'informe donc qu'il ne répondra pas à cette question.

Question n°1 de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART s'interroge sur l'interdiction de stationner à la rue du Berchon. Il se demande s'il ne faudrait pas généraliser à d'autre rue comme la rue d'Hornu où cela ne s'arrange pas.

Monsieur le Président lui répond que les agents constatateurs sont retournés et ont de nouveau verbalisé les excès à la rue d'Hornu. Les agents constatateurs interviennent également dans toutes les rues.

Monsieur PIERART s'interroge sur l'article du site qui fait mention d'une amende de 110 € à 440 €, n'est-ce pas excessif?

Le Président lui répond que le procès-verbal de base est de 110 € et que les montants augmentent en cas de récidive.

Question n° 2 de Monsieur PIERART

Il y a quelques mois Monsieur PIERART a introduit une candidature pour le Conseil de police. Celle-ci a été rejetée au motif qu'elle ne présentait pas de suppléant. Il signale que lors des élections en 2012, des actes de candidature sans suppléant ont pourtant été acceptés.

Monsieur le Président répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Question n°3 de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART s'interroge sur l'absence de marché public dans la désignation de Maître CHOME.

Monsieur le Président répond que la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Question n°4 de Madame DOMINGUEZ

Madame DOMINGUEZ signale qu'il n'y a pas de sécurisation sur le site Bantuelle. Elle souhaite savoir ce qui sera mis en oeuvre pour sécuriser le site au moment des travaux.

Monsieur le Président lui répond que ce sera le problème de l'entrepreneur.

Question n°5 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE propose que le Conseil communal adopte une motion contre le projet relatif aux visites domiciliaires dans la problématique des migrants.

Le Président demande une interruption de séance afin de discuter du point.

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19H25 et ne la réintègre plus.

La séance est interrompue de 19H25 à 19H34.

A l'unanimité, décide d'ajouter la motion à l'ordre du jour.

13. Motion visites domiciliaires

A l'unanimité,

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes: «En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile»;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux;

Décide :

Article 1: D'approuver la motion.

Article 2: D'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question.

Article 3: D'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'État, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...).

Article 4: De charger Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

Question n°6 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE s'interroge concernant les articles 60. Il évoque des articles 60 mis à

disposition de diverses sociétés. Il souhaite savoir si des articles 60 sont mis à disposition gratuitement ?

Le Président lui répond que la mise à disposition des articles 60 est de la décision du CPAS et que les décisions du CPAS sont confidentielles. Il l'informe qu'il n'est pas possible de mettre à disposition des articles 60 gratuitement à quiconque crée une ASBL. Nous nous préoccupons et soutenons la politique de réinsertion au travers des articles 60 mais la commune ne peut pas assumer les coûts.

Madame DOMINGUEZ quitte la séance à 19H41.

Madame ITALIANO quitte la séance à 19H41 et ne la réintègre plus.

Monsieur RIZZO quitte la séance à 19H41 et ne la réintègre plus.

Le huis clos est prononcé à 19H42

La séance est clôturée à 19:48

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio